

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

—  
**DELEGATION BELGE**  
—

**Procès-verbal de la troisième partie de la Session ordinaire de  
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Strasbourg, 25-29 juin 2007**

À l'ordre du jour de la session d'été de l'Assemblée parlementaire figuraient entre autres les sujets suivants :

**La politique agricole et rurale euro-méditerranéenne (Résolution 1556)**

L'Europe a tout intérêt, selon l'Assemblée, à promouvoir la stabilité dans le bassin méditerranéen. La coopération agricole peut contribuer à réduire les différences entre les pays de la région, notamment parce que l'agriculture joue – tout comme les échanges commerciaux avec l'Europe – un rôle crucial dans l'économie de beaucoup de ces pays.

Dans sa résolution, l'Assemblée recommande à l'Union européenne (UE) de s'employer plus activement à faire de l'agriculture une force de développement dans les pays du Sud et un moteur de convergence entre les deux rives de la Méditerranée.

L'Assemblée invite l'UE à collaborer avec les pays méditerranéens afin de fixer des «priorités stratégiques» pour l'agriculture, en renforçant l'infrastructure rurale de ces pays, en libéralisant progressivement les échanges commerciaux et en procédant à des transferts de savoir-faire pour promouvoir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement et une production adaptée aux milieux arides.

L'aide de l'Europe peut également se traduire par la transmission de techniques de marketing permettant d'élaborer des marques de qualité, par l'amélioration logistique des transports et de l'organisation de la distribution et par des initiatives visant à tisser des liens entre villes et campagnes telles que la commercialisation de plus de produits locaux dans les stations touristiques.

L'Assemblée recommande en outre aux parlements nationaux des pays méditerranéens, au Parlement européen, à l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne et à l'Assemblée de la Méditerranée de développer la coopération parlementaire en matière rurale et agricole, en vue de favoriser les échanges d'information et d'expériences et la concertation législative dans ce domaine.

**Discours de M. Hans-Gert Pöttering, Président du Parlement européen**

Dans son intervention M. Hans-Gert Pöttering, Président du Parlement européen, a souligné l'importance de la coopération entre le Parlement européen et l'Assemblée. Des réunions et des échanges de vues devraient être organisés périodiquement entre les commissions et les secrétariats des deux institutions afin que les travaux de chacune

d'entre elles viennent compléter les travaux de l'autre sans les chevaucher. Le Président du Parlement européen a annoncé que le 30 août prochain, il y aurait une session jointe du Parlement européen et de l'Assemblée sur le dialogue interculturel.

Dans son intervention, il a souligné aussi que la dignité humaine et les droits de l'homme figuraient parmi les valeurs que partagent les deux organisations, et il a préconisé une initiative commune du Parlement européen et du Conseil de l'Europe visant à instituer une Journée européenne contre la peine de mort, qui aurait lieu le 10 octobre de chaque année à partir de 2007.

À la question du sénateur Van den Brande sur le renforcement du rôle du Parlement européen et de la coopération avec l'Assemblée, M. Pöttering a rappelé que, depuis 1979, le Parlement européen a vu ses compétences et son rôle considérablement élargis. En 1979, le Parlement européen était certes doté d'une compétence budgétaire, mais n'en avait aucune dans le domaine législatif. Grâce aux différents traités, en particulier celui de Maastricht, le Parlement européen est désormais inclus dans le processus de codécision, notamment en ce qui concerne la politique agricole commune, la justice et les affaires intérieures.

Selon lui, la coopération et les accords institutionnalisés entre le Parlement européen et l'Assemblée revêtent une importance particulière. Les relations entre les deux assemblées doivent être institutionnalisées pour que la coopération perdure dans le temps. L'orateur a souligné que le Conseil de l'Europe a un rôle-clé à jouer dans le cadre de l'élargissement de l'UE grâce aux 47 États membres du Conseil de l'Europe.

### **Image des femmes dans la publicité \* (Recommandation 1799 et résolution 1557)**

L'Assemblée constate que de nombreuses publicités présentent encore aujourd'hui une image de la femme en totale contradiction avec la réalité des rôles exercés par les femmes dans nos sociétés contemporaines. Ce sont presque toujours les femmes qui sont réduites au travers de certaines publicités à de simples objets de consommation ou de désir sexuel et qui n'ont, la plupart du temps, rien à voir avec le produit vanté.

Il convient cependant de se rappeler que la liberté d'expression est, et doit rester, la règle, mais que le respect de la dignité humaine en est une balise essentielle.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande aux États membres du Conseil de l'Europe d'adapter leur législation pour créer une infraction de provocation à la discrimination applicable à tout message publicitaire, quel que soit le support de communication, et reconnaître aux associations de femmes la capacité d'agir en justice. Ils devraient également veiller au renforcement du dispositif d'autocontrôle mis en place par les instances nationales compétentes en matière de discipline de la publicité et prendre des mesures d'accompagnement visant à une éducation à la publicité.

Dans sa recommandation, l'Assemblée prévoit la réalisation d'une étude approfondie de l'image des femmes et des hommes dans la publicité par un comité international d'experts et, sur la base des résultats de cette étude, l'élaboration d'un code européen de bonne conduite encourageant les professionnels de la publicité à présenter des images non discriminatoires et respectueuses de la dignité des femmes et des hommes.

\* Le rapport avait été rédigé par la sénatrice Marie-José Laloy, qui, suite à sa démission de l'Assemblée en janvier 2007, n'a pas pu présenter le rapport en séance plénière.

### **La féminisation de la pauvreté (Recommandation 1800 et résolution 1558)**

L'expression «féminisation de la pauvreté» signifie que les femmes sont plus touchées que les hommes par la pauvreté, que leur pauvreté est plus grande que celle des hommes et qu'il y a une tendance à l'accroissement de la pauvreté des femmes.

L'Assemblée considère que la prévention et l'éradication de la pauvreté des femmes sont des éléments importants du principe fondamental de solidarité sociale. Or, l'inégalité entre les sexes est un obstacle à la réduction de la pauvreté et compromet les perspectives de développements économique et humain.

L'Assemblée invite par conséquent les États membres du Conseil de l'Europe à considérer l'égalité des sexes comme conditionnant non seulement la justice sociale, mais aussi la promotion du développement.

Dès lors, elle appelle les États Membres à mener des actions pour lutter contre la pauvreté des femmes. Elle leur demande de prendre en compte une perspective sexospécifique en tant qu'élément central de toutes les politiques et tous les programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et de lutte contre l'exclusion sociale, afin de résoudre et de prévenir les risques de pauvreté des femmes.

L'Assemblée invite notamment les États Membres à renforcer la participation des femmes sur le marché du travail tout en promouvant une politique d'égalité. Elle les invite aussi à promouvoir l'élargissement des chances pour les femmes par l'éducation.

Enfin, elle recommande au Comité des Ministres de mettre en place une étude sur la féminisation de la pauvreté.

### **La dimension sociale de l'Europe: mise en œuvre intégrale de la Charte sociale européenne révisée et évaluation des nouvelles conditions d'emploi et de salaire minimum (Résolution 1559)**

L'Assemblée estime que les politiques européennes en matière de protection et d'intégration sociales doivent relever aujourd'hui des défis majeurs. La concurrence à l'échelon mondial, l'impact des nouvelles technologies et le vieillissement de la population déterminent le cadre de ces politiques sur le long terme, alors que la faible croissance, le fort taux de chômage et la persistance des inégalités appellent des réponses à court terme.

Dans ce contexte, il est temps d'entreprendre des réformes conduisant à un meilleur équilibre entre la flexibilité et la sécurité sur le marché du travail – ce que l'on appelle la «flexicurité». L'Assemblée estime que l'Europe doit adopter une stratégie globale alliant une politique de l'emploi active à des conventions collectives souples et à la sécurité sociale, tout en affirmant la priorité de la formation et de la qualification.

L'Assemblée souligne que, dans presque tous les domaines concernés par les réformes, la Charte sociale européenne révisée contient des dispositions acceptées par la plupart des États membres. Cependant, les citoyens et même les responsables politiques connaissent mal son contenu. Les droits consacrés par ce texte doivent être portés à la connaissance d'un plus large public et orienter le processus de construction d'une Europe sociale.

L'Assemblée estime également qu'il est urgent de renforcer la coopération avec d'autres organisations multilatérales, telles que l'Organisation internationale du travail, afin d'insuffler une dimension sociale à la mondialisation.

### **La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): accent sur l'Europe de l'Est et du Sud-Est \* (Résolution 1561)**

Dans sa résolution, l'Assemblée voit dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) une institution financière à la réussite remarquable et un catalyseur pour la poursuite des réformes dans ses 29 pays d'opération.

La Banque réoriente actuellement ses principales activités vers les régions à l'Est et au Sud-Est de l'Union européenne. Elle se concentre ainsi sur des pays au potentiel de développement considérable et sur des économies en rapide croissance caractérisées toutefois par un profil politique plus complexe et un environnement des affaires plus risqué. L'Assemblée se penche sur la manière dont la BERD a jusqu'ici négocié ce tournant stratégique majeur en se focalisant sur le processus de réforme dans le Caucase, en Europe du Sud-Est, en Fédération de Russie, en Moldova et en Ukraine.

L'une des principales priorités de la Banque a été d'aider à la création de secteurs financiers sains pour soutenir la croissance économique, la concurrence et répondre aux besoins des entrepreneurs et des particuliers dans ses 29 pays clients.

Globalement, les secteurs financiers ont été soumis à un changement extraordinaire tiré par des améliorations institutionnelles, les privatisations et l'entrée de banques étrangères sur les marchés nationaux. La situation s'est certes améliorée, mais l'accès au financement représente toujours un obstacle considérable au développement des entreprises, en particulier dans les régions et en ce qui concerne la variété et la qualité des services proposés.

Enfin, l'Assemblée estime que la Banque a un rôle spécial à jouer dans les pays où elle opère pour promouvoir l'efficacité énergétique et celle des technologies propres au niveau écologique.

\* Depuis 1992, l'Assemblée entretient un dialogue permanent avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, en élaborant des rapports annuels sur les travaux et en servant de tribune parlementaire pour la BERD.

### **L'engagement des États membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort (Résolution 1560)**

Dans sa résolution, l'Assemblée réaffirme sa vive opposition à la peine de mort en toutes circonstances. Elle est fière d'avoir contribué activement à faire des États membres du Conseil de l'Europe une zone *de facto* sans peine de mort et note avec satisfaction que la peine de mort est sur le déclin dans le monde entier: le nombre d'exécutions et de condamnations à mort a en effet baissé de 25 % entre 2005 et 2006. Plus de 90 % des exécutions connues en 2006 se sont produites dans seulement six pays: Chine, Iran, Pakistan, Irak, Soudan et les États-Unis d'Amérique – un État observateur du Conseil de l'Europe.

Selon l'Assemblée, un moratoire sur les exécutions est une étape importante, puisqu'il permet de sauver des vies immédiatement et de montrer au public des pays où la peine de mort est maintenue que la fin des exécutions commanditées par l'État ne conduit pas à une recrudescence de la violence. Au contraire, un moratoire sur les exécutions peut modifier le climat social en favorisant un plus grand respect du caractère sacré de la vie humaine, et contribuer ainsi à inverser la tendance vers toujours plus de haine et de violence.

En conséquence, l'Assemblée se réjouit de l'initiative italienne à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire immédiat et international sur les exécutions, ainsi que du soutien apporté par l'Union européenne à cette initiative, et espère qu'il y sera donné suite de manière à en garantir le meilleur succès possible au sein des Nations Unies.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* souligne que ce débat porte en réalité sur la civilisation et l'État de droit. Dans un État de droit, l'on ne peut accepter que des êtres humains privent d'autres êtres humains de la vie, de manière organisée et préméditée. En ce qui concerne la peine capitale, on ne peut simplement pas trouver de compromis: c'est la tolérance zéro qui doit prévaloir.

Selon l'orateur, la démocratie concerne les droits collectifs, tandis que le droit à la vie est un droit individuel. Ces deux catégories de droits sont intrinsèquement liées.

L'on ne peut plus accepter qu'un État membre ou observateur du Conseil de l'Europe diffère encore l'abolition de la peine de mort. Appartenir à une même communauté démocratique suppose d'en respecter des règles et les États observateurs ont eux-mêmes l'obligation d'y souscrire. Il conclut en soulignant qu'il est essentiel de soutenir l'initiative italienne auprès de l'ONU.

### **Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des États membres du Conseil de l'Europe: second rapport \* (Recommandation 1801 et résolution 1562)**

L'Assemblée considère désormais comme établie dans les faits l'existence, pendant plusieurs années, de centres de détention secrets gérés par la CIA en Pologne et en Roumanie. Elle n'exclut pas pour autant que des détentions secrètes par la CIA aient également existé dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe.

L'analyse des données concernant des mouvements de certains avions obtenues de différentes sources, notamment celles du contrôle aérien international, complétées par de nombreux témoignages crédibles et concordants, a permis d'identifier les lieux concernés. Ces lieux de détention secrets faisaient partie du programme «HVD» (*High Value Detainees*/détenus de grande importance) évoqué publiquement par le Président des États-Unis le 6 septembre 2006.

Le programme «HVD» a été mis en place par la CIA avec la coopération de partenaires européens officiels, appartenant à des services gouvernementaux, et a été tenu secret pendant de longues années grâce à un strict respect des règles de confidentialité fixées dans le cadre de l'OTAN. La mise en œuvre de ce programme a donné lieu à de nombreuses et graves violations des droits de l'homme.

L'Assemblée estime que ces violations des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes complètes, et que leurs victimes doivent être réhabilitées et dédommagées. L'Assemblée déplore que les concepts de secret d'État ou de sécurité nationale soient invoqués par de nombreux gouvernements pour faire obstacle aux procédures judiciaires et/ou parlementaires visant à établir les responsabilités de l'exécutif et de ses agents par rapport à des allégations graves de violations des droits de l'homme.

L'éventail du domaine réservé de l'exécutif, soustrait au contrôle parlementaire et/ou judiciaire au titre du secret d'État, doit respecter les principes de la démocratie et de la prééminence du droit.

Concernant l'amélioration du contrôle démocratique des activités des services de renseignement nationaux, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à se pencher sur la nécessité pour les États membres d'assurer ce contrôle à l'égard, en particulier, des services de renseignement militaires ainsi que des services de renseignement étrangers opérant sur leur territoire.

L'Assemblée réaffirme solennellement sa position selon laquelle le terrorisme doit et peut être combattu par des moyens qui respectent les droits de l'homme et la prééminence du droit. Cette position de principe basée sur les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe est aussi celle qui assure le mieux l'efficacité du combat contre le terrorisme à long terme.

\* Dans le premier rapport présenté il y a un an, l'Assemblée mettait en évidence une «toile d'araignée» mondiale de centres de détention et de transferts illégaux de détenus par les États-Unis dans le cadre de ce que l'on appelle la «guerre contre le terrorisme», et des allégations de collusion de quatorze États membres du Conseil de l'Europe, dont sept ont probablement violé les droits d'individus nommément désignés.

### **Combattre l'antisémitisme en Europe (Résolution 1563)**

Dans sa résolution, l'Assemblée cherche à sensibiliser le public sur la persistance et l'aggravation des phénomènes d'antisémitisme partout en Europe.

L'antisémitisme, présent de façon hétérogène et tendant à se banaliser dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, est une menace à l'égard des valeurs fondamentales de l'Organisation. Il constitue une atteinte grave à la fois aux droits et libertés fondamentaux et aux principes de la démocratie

L'Assemblée est consciente du fait que la lutte contre l'antisémitisme place les démocraties devant un dilemme, car elles doivent, d'une part, garantir la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association et permettre l'existence et la représentation politique de l'éventail complet des opinions politiques, et, d'autre part, se protéger d'un phénomène qui compromet leurs valeurs fondamentales.

La résolution appelle à contrer fermement toute manifestation d'antisémitisme.

L'Assemblée suggère un certain nombre de mesures concrètes qui constitueraient une réponse commune européenne face à cette menace grandissante, telles que poursuivre les personnes publiques ou partis politiques tenant des propos antisémites ou encore bloquer le financement public en faveur de groupes antisémites.

L'Assemblée estime que l'on pourrait faire davantage pour promouvoir le dialogue interreligieux et un enseignement renforcé de l'histoire et des religions.

### **Situation des réfugiés et personnes déplacées de longue date en Europe du Sud-Est (Recommandation 1802)**

Selon l'Assemblée, douze ans après la guerre en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, et huit ans après le conflit armé au Kosovo, il reste encore plus d'un demi-million de réfugiés et de personnes déplacées en Europe du Sud-Est. Ces personnes forment un

groupe particulièrement vulnérable, de plus en plus négligé car ne bénéficiant ni de ressources locales, ni de l'aide humanitaire qui s'amenuise.

L'Assemblée insiste sur le fait que la recherche de solutions adéquates aux besoins des réfugiés et des personnes rapatriées et déplacées doit occuper une place plus importante dans l'agenda politique de tous les pays de la région.

L'Assemblée estime que les gouvernements de la région devraient instituer des cadres juridiques et institutionnels clairs et fournir les ressources nécessaires pour permettre l'intégration locale et le retour volontaire dans un climat de sécurité et de dignité. Les gouvernements devraient mettre en œuvre les instruments internationaux des droits de l'homme pour éviter les situations d'apatridie, accorder une protection spéciale, y compris aux membres de minorités nationales, et entreprendre des réformes de la police, de la justice et de l'administration. Ils devraient également poursuivre les auteurs de crimes de guerre dans le cadre d'une intensification du processus de réconciliation.

L'Assemblée appelle les États membres, ainsi que le Conseil de l'Europe et sa Banque de développement, à accorder un soutien sans réserves à ce processus, et l'Union européenne à maintenir la dynamique politique enclenchée dans la région en offrant une perspective claire d'intégration européenne aux pays concernés.

### **Poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (Recommandation 1803 et résolution 1564)**

Bien que plus de dix ans se soient écoulés depuis la fin de la guerre des Balkans, tous les responsables de crimes de guerre n'ont pas encore été traduits en justice. Le processus de réconciliation, aussi long et douloureux qu'il puisse être, nécessite encore de nombreux efforts. L'Assemblée souligne que la justice est un élément indispensable du processus de réconciliation pour les victimes, les communautés et les pays concernés, et qu'il est essentiel de lutter avec détermination contre l'inacceptable impunité.

La lenteur et la complexité des procédures du Tribunal de la Haye ont parfois été critiquées, et le décès de Slobodan Milošević – l'inculpé le plus haut gradé – a privé de justice des milliers de victimes de justice. Pourtant, le Tribunal a joué un rôle précurseur dans le développement du droit pénal international.

Au vu de la fermeture prochaine du Tribunal de la Haye à l'expiration de son mandat, ce sera aux tribunaux nationaux des pays concernés qu'il incombera de poursuivre les responsables des crimes de guerre (à part les six fugitifs déjà inculpés par le Tribunal, qui devront comparaître devant la justice internationale).

L'Assemblée constate que des progrès ont été faits dans la consolidation des systèmes judiciaires des États concernés mais d'autres améliorations s'imposent encore, notamment en ce qui concerne les extraditions. Par ailleurs, il est extrêmement préoccupant de constater que les autorités de certains États, ou entités, de l'ex-Yougoslavie font encore preuve d'un manque de volonté politique flagrant de poursuivre les criminels de guerre, au point qu'elles fragilisent les efforts réels entrepris par les tribunaux de ces pays.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* rend hommage au rapporteur et à M<sup>me</sup> Del Ponte qui, tous deux, œuvrent en faveur de l'indispensable réconciliation, cette

réconciliation qui passe par la justice, comme l'a montré, en Afrique du Sud, la création de la commission Vérité et Réconciliation. L'impunité est inconcevable, et aucun alibi ne tient: tous les États de la région doivent collaborer avec le Tribunal, dans le respect des engagements pris. Dans un même temps, ils doivent renforcer leur propre système judiciaire, pour qu'ils puissent prendre le relais du Tribunal.

### **Débat d'urgence: comment prévenir la cybercriminalité contre les institutions publiques des États membres et observateurs ? (Résolution 1565)**

Selon l'Assemblée, la cybercriminalité est un danger réel qui doit être pris au sérieux à l'échelon le plus haut. Elle représente une véritable menace pour les États dont les infrastructures basées sur les technologies peuvent être paralysées ou même détruites.

L'Assemblée souligne l'importance et la pertinence de la Convention sur la cybercriminalité, seul instrument juridique contraignant en la matière à ce jour, et appelle les États membres et les observateurs du Conseil de l'Europe à la signer, à la ratifier et à en mettre en œuvre les dispositions dans les meilleurs délais.

Consciente du fait que les cybercriminels comptent sur la possibilité d'opérer à travers les frontières et mettent à profit les différences de législation nationale d'un État à l'autre, l'Assemblée considère que la lutte contre la cybercriminalité nécessite le développement urgent de la coopération internationale.

Par ailleurs, les cyber-attaques ne représentent pas seulement un enjeu sur le plan juridique; les pays devraient développer des politiques et des stratégies pour protéger effectivement leurs infrastructures vitales, ce qui exige d'allouer les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à cette fin.

L'Assemblée attend avec beaucoup d'intérêt les conclusions du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), qui examine actuellement la question de savoir si les lacunes des instruments actuels – y compris la Convention sur la cybercriminalité - nécessitent l'élaboration de nouveaux instruments, avant d'adresser ses recommandations au Comité des Ministres.

### **Respect des obligations et engagements de Monaco (Résolution 1566)**

Lorsque la Principauté de Monaco a adhéré au Conseil de l'Europe le 5 octobre 2004, elle s'est engagée à respecter les obligations qui incombent aux États membres, à ratifier un certain nombre de traités du Conseil de l'Europe et à réviser ou à étendre plusieurs de ses lois afin de les aligner sur les normes du Conseil.

Dans cette première évaluation des progrès réalisés, l'Assemblée fait observer que les deux premières années après l'adhésion de la Principauté ont été marquées par des événements qui ont non seulement profondément touché les Monégasques mais qui ont aussi eu des répercussions importantes sur le respect du calendrier des engagements fixé en 2004. Succédant à son père, le Prince Rainier, décédé en avril 2005 après 56 ans de règne, le Prince Albert II a fixé de nouvelles orientations pour le pays.

L'Assemblée prend acte avec satisfaction des avancées effectuées, notamment en matière de ratification de conventions et d'adoption de législation interne. Ainsi, elle se félicite de la signature en novembre 2005, d'une convention entre Monaco et la France permettant aux citoyens monégasques d'occuper de hautes fonctions gouvernementales jusqu'alors

réservées à des ressortissants français – point sur lequel le Conseil de l'Europe avait particulièrement insisté lors des négociations d'adhésion.

L'Assemblée demande aux autorités à continuer les réformes, notamment en ce qui concerne le Code pénal, la participation des étrangers résidant en Principauté à la gestion des affaires communales, et l'élargissement des compétences du Conseil National. Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée décide de poursuivre la procédure de suivi.

### **Programme nucléaire de l'Iran: nécessité d'une réaction internationale (Résolution 1567)**

L'Assemblée estime que les activités nucléaires de l'Iran continuent d'être la cause d'une préoccupation grave et bien fondée pour l'ensemble de la communauté internationale. La situation s'est considérablement détériorée depuis que l'Assemblée s'est penchée sur cette question, il y a plus de deux ans.

L'Iran a, jusqu'à présent, rejeté toutes les tentatives de règlement global de la question, n'a pas réussi à coopérer dans le but de répondre aux inquiétudes relatives à la nature de son programme nucléaire et a ignoré les résolutions contraignantes du Conseil de Sécurité des Nations-Unies demandant l'arrêt de l'enrichissement en uranium.

De l'avis de l'Assemblée, la solution passe par la négociation, ce qui nécessite une confiance mutuelle et plus de contacts avec la société iranienne. L'Assemblée devrait continuer de chercher à engager le dialogue avec le Parlement iranien – également sur des questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie – afin de contribuer à la stabilité de la région et à favoriser la paix.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite également les États membres à coopérer avec l'Iran dans des domaines d'intérêt commun. L'Iran devrait cependant se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et collaborer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

### **Débat spécial sur le dialogue interculturel et interconfessionnel:**

#### **État, religion, laïcité et droits de l'homme (Recommandation 1804)**

Tout en notant l'importance du fait religieux dans la société européenne, où il est devenu un sujet central de discussion, l'Assemblée réaffirme le principe de la séparation de l'Église et de l'État en tant qu'une des valeurs communes en Europe.

Dans ce contexte, l'éducation est l'élément majeur pour combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension des religions aussi bien que des religieux et joue un rôle central dans la construction d'une société démocratique.

La liberté religieuse est protégée par la Convention européenne des Droits de l'Homme, mais elle n'est pas illimitée: une religion dont la doctrine ou la pratique irait à l'encontre des autres droits fondamentaux serait inacceptable. En fin de compte, les principes de respect des droits de l'homme doivent l'emporter sur les principes religieux. C'est ainsi que la liberté d'expression ne doit pas être davantage restreinte pour répondre à la sensibilisation croissante de certains groupes religieux.

Des dizaines d'organisations religieuses et humanistes sont déjà représentées au Conseil de l'Europe par le biais du statut participatif des organisations non gouvernementales.

L'Assemblée se réjouit de la proposition du Comité des Ministres d'organiser, sur une base expérimentale, des «Rencontres annuelles sur la dimension religieuse du dialogue interculturel» avec les représentants des religions traditionnellement présentes en Europe et ceux de la société civile.

**Blasphème, insultes à caractère religieux et incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion (Recommandation 1805)**

L'Assemblée souligne l'importance du respect - et de la compréhension - de la diversité culturelle et religieuse en Europe et dans le monde et reconnaît la nécessité d'un dialogue suivi. Dans les sociétés multiculturelles, il est parfois nécessaire de concilier la liberté d'expression et la liberté de conscience et de religion. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'imposer des restrictions à ces libertés. En vertu de la Convention européenne des Droits de l'homme, toutes ces restrictions, nécessaires dans une société démocratique et proportionnées au but légitime poursuivi, doivent être prévues par la loi.

En ce qui concerne le blasphème, les insultes à caractère religieux et les incitations à la haine contre des personnes au motif de leur religion, il incombe à l'État de déterminer ce qui est à considérer comme infractions pénales dans les limites imposées par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de veiller à ce que le droit et la pratique internes des États membres érigent en infraction pénale les déclarations qui appellent à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'encontre de personnes au motif de leur religion et interdisent les actes qui visent à troubler intentionnellement et gravement l'ordre public et appellent à la violence publique en invoquant des questions religieuses. Le droit et la pratique internes des États membres doivent être révisés afin de dépénaliser le blasphème en tant qu'insulte à une religion.

Elle recommande également la tenue de débats ouverts sur des questions ayant trait à la religion et aux croyances religieuses.

\* \* \* \* \*

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **M. Alfred Gusenbauer, Chancelier fédéral de l'Autriche**
- **M. Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**
- **M. Hans-Gert Pöttering, Président du Parlement européen**
- **M. Jean Lemierre, Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**
- **Le Rabbin Arthur Schneier, Fondateur et Président de la Fondation «*Appeal of Conscience*»**
- **M. António Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- **Mme Carla Del Ponte, Procureur général du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**